



FR

ASSEMBLEE GENERALE
72^{ème} session
Rome, 5 décembre 2013

UNIDROIT 2013
A.G. (72) 8
Original: anglais/français
octobre 2013

Point n° 10 de l'ordre du jour: Approbation du projet de budget pour 2014 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2014 et proposition de contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2014 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2013 – F.C. (74) 7</i>

Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2014, préparées par le Secrétariat (F.C. (73) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 73^{ème} session (Rome, le 13 mars 2013). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 92^{ème} session (Rome, du 8 au 10 mai 2013), a établi le projet de budget pour 2014 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de Budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 13 septembre 2013. Le Secrétariat a reçu des observations des Gouvernements de Colombie et du Japon. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2014 s'élèvent à € 2.272.475,00, ce qui représente une augmentation de € 67.425,00 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2013 (l'explication de cette augmentation figure dans la note 2 des notes explicatives sur les recettes et dans les notes 4, 8 et 11 des notes explicatives sur les dépenses). Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2014 comme suit:

Contribution statutaire de l'Italie	€	126.500,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	2.093.225,00
Recettes diverses	€	38.000,00

3. Le projet de budget pour 2014 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2013 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2014 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530, soit € 80 de plus que l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale depuis 2009.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

9. La Commission des Finances a examiné le projet de budget pour l'exercice financier 2014 lors de sa 72^{ème} session (Rome, 26 septembre 2013) et a recommandé à l'Assemblée Générale d'approuver le projet de budget tel que proposé par le Secrétariat (cf. UNIDROIT 2013 – CF(74) 7, para. 36).

10. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée à approuver le projet de budget 2014 tel qu'il figure en Annexe et à déterminer le montant des contributions des Etats membres pour cet exercice financier.*

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

RECETTES (en Euro)

	Budget 2013	Budget 2014
Chapitre 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ¹	100.000,00	126.250,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ²	2.031.050,00	2.093.225,00
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	5.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	54.000,00	22.000,00
Chapitre 3: Recettes diverses	-	-
Remboursement impôts ⁶		15.000,00
Total des recettes	2.205.050,00	2.272.475,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Estimation basée sur la contribution que le Gouvernement italien devrait être en mesure de pouvoir verser à UNIDROIT en 2014 après avoir complété les procédures internes nécessaires pour rendre la contribution italienne obligatoire à un niveau non inférieur à la contribution des Etats membres classés en Catégorie I du tableau des contributions d'UNIDROIT.

2 Le Secrétariat a estimé les recettes totales sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €, qui représente une augmentation 3,2% - la première depuis 2008 - pour couvrir les augmentations des coûts dus à l'inflation et le pourvoi de postes vacants au sein du Secrétariat par un personnel qualifié.

3 Les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires ont considérablement baissé depuis 2007; ils ont atteint 0,5%, leur plus bas niveau historique. Dans le même temps, l'irrégularité de la trésorerie de l'Institut, due à l'imprévisibilité des paiements de plusieurs Etats membres, au nombre desquels des Etats contribuant de façon importante, ne permet pas à UNIDROIT d'engager des fonds dans des investissements plus lucratifs à plus long terme. Le présent document s'oriente donc vers une estimation plus conservatrice du montant des intérêts pouvant être réalisés par UNIDROIT sur ses comptes bancaires en 2014.

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 Cette recette inclut la vente de la *Revue de droit uniforme* ainsi que d'autres publications de l'Institut. Les premières estimations pour 2014 prévoient une baisse des recettes des ventes résultant de l'externalisation de la production, de l'édition et de la diffusion de la *Revue de droit uniforme* confiée à Oxford University Press (OUP). En vertu de l'accord avec OUP, tous les coûts relatifs au déficit des recettes provenant de ladite publication (environ 20.000 € en 2012) sont amplement compensés par l'élimination des coûts liés à l'impression (environ 12.000 €), à l'affranchissement (environ 10.000€) et au personnel nécessaire à la production, à l'impression et à la distribution de la *Revue* par UNIDROIT jusqu'en 2013 (estimés à 87.000 € en 2012). Les économies réalisées par les deux premières lignes budgétaires se traduiront par une baisse des

dépenses en 2014 et, en outre, le personnel qui n'aura plus à s'occuper de la production, de l'édition et de la distribution de la *Revue* sera orienté vers d'autres fonctions plus directement liées aux activités législatives et de recherche de l'Institut.

⁶ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain qui vient d'être nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts en cours de négociation.

DEPENSES (en Euro)*

	2013	2014
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	48.000,00	48.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes) ²	3.605,00	3.869,60
Art. 3 (Tribunal administrative) ³		
Art. 4 (Comités d'experts) ⁴	80.000,00	88.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux) ⁵	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes) ⁶	32.000,00	35.500,00
Art. 7 (Représentation) ⁷	5.000,00	7.000,00
Total partiel	218.605,00	232.369,60
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁸	1.197.350,00	1.242.481,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁹	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ¹⁰	0	15.000,00
Total partiel	1.217.350,00	1.277.481,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ¹¹	403.895,00	413.624,40
Art. 2 (Assurances pour accidents) ¹²	8,500.00	8,500.00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ¹³	2.500,00	2.500,00
Total partiel	414.895,00	424.624,40
Chapitre 4– Frais d'administration¹⁴		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	21.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	16.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	6.700,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications) ¹⁵	20.500,00	15.000,00
Total partiel	85.200,00	73.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien¹⁶		
Art. 1 (Eclairage)	13.000,00	10.000,00
Art. 2 (Chauffage)	22.000,00	22.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	24.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	146.000,00	144.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque¹⁷		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total partiel	113.000,00	121.000,00
Chapitre 7¹⁸		
Programme de coopération juridique	10.000,00	0.00
Total des dépenses	2.205.050,00	2.272.475,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

- * *Le Secrétariat a modifié la présentation de la partie du budget concernant les dépenses. Plusieurs articles jusqu'ici inclus au Chapitre 6 ("Frais d'administration") figurent désormais au Chapitre 1 (auparavant "Remboursement des dépenses", maintenant "Frais de réunions et de déplacements") de manière à mieux mettre en évidence l'allocation des dépenses autres que celles en personnel parmi les activités principales d'UNIDROIT (réunions institutionnelles ou relatives aux projets, missions, les publications et la Bibliothèque d'une part et les frais d'administration et d'entretien d'autre part).*

En outre, pour simplifier la présentation du budget, trois chapitres ont été éliminés: le Chapitre 4 ("Indemnité intégrative personnel en retraite") est devenu un article du Chapitre 3 ("Charges sociales"); le Chapitre 10 ("Promotion des instruments d'UNIDROIT") figure au Chapitre 1 ("Frais de réunions et de déplacements") et le Chapitre 11 ("Programme de coopération juridique") sera, à partir de 2014, financé exclusivement par des contributions volontaires.

Pour faciliter la comparaison entre les allocations de 2013 et les estimations de 2014 ligne par ligne, les changements mentionnés ci-dessus ont également impliqué un réagencement des lignes budgétaires, telles qu'elles apparaissaient à l'origine dans le budget 2013, ainsi qu'un recalcul des totaux partiels de chaque chapitre (par ex. Chapitres 1, 3 et l'ancien Chapitre 6, devenu Chapitre 4) qui, dans le présent document, ne correspondent pas à ceux du budget 2013.

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 2 **Objet de la dépense:** frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale.

Une modeste augmentation est requise pour 2014 pour faire face à l'augmentation des frais.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations.

Aucune dépense n'est anticipée pour cet article au moment de la rédaction du présent document.

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation.

Pendant de nombreuses années, la somme disponible s'est maintenue à un niveau nominal constant, malgré l'augmentation des frais d'équipement pour les réunions à Rome, entraînant un déclin en termes réels de ce chapitre du budget par rapport aux autres chapitres, en particulier ceux relatifs aux postes fixes des dépenses. Une augmentation de € 8.000 (10%) est proposée pour l'exercice financier en 2014 pour couvrir les augmentations prévues des coûts en matériel de conférence à la FAO et pour continuer à rectifier le déséquilibre historique dans la distribution des ressources d'UNIDROIT. Une indication précise de la répartition de ces ressources en 2014 ne peut encore être fournie au moment de la rédaction du présent document car le Programme de travail pour l'exercice triennal 2014-

2016 - qui sera soumis pour son approbation à l'Assemblée Générale en sa 72^{ème} session qui se tiendra à Rome en fin d'année - est en préparation.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT.

Aucun changement n'est proposé pour 2014 si ce n'est la fusion opérée pour simplifier la structure du budget, de cet article et de l'ancien chapitre 10 du budget qui allouait la modeste somme de € 10.000 pour couvrir les frais d'organisation des réunions et des missions nécessaires pour la promotion des travaux de l'Institut.

- 6 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT (Assemblée Générale, Conseil de Direction, Commission des Finances, Comités d'experts gouvernementaux). Cette ligne budgétaire, figurant au Chapitre 6 ("Frais d'administration") jusqu'en 2013, a été insérée au Chapitre 1 de manière à regrouper tous les frais relatifs aux réunions d'UNIDROIT.

Jusqu'à présent, UNIDROIT a fait appel à deux interprètes pour les réunions inférieures à une journée. Il a été possible de recourir aux services de trois interprètes uniquement, au lieu des quatre normalement nécessaires, parce que l'équipe comprenait deux interprètes parfaitement bilingues. Une d'entre elles étant désormais à la retraite, les réunions d'UNIDROIT de plus d'une journée requerront la présence d'équipes de quatre interprètes, vu la pénurie d'interprètes parfaitement bilingues à Rome.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions. Cette ligne budgétaire, figurant au Chapitre 6 ("Frais d'administration") jusqu'en 2013, a été insérée au Chapitre 1 de manière à regrouper tous les frais relatifs aux réunions d'UNIDROIT.

Une augmentation modeste est demandée pour 2014 de manière à faire face à l'augmentation des coûts de la restauration dus à l'inflation.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale, lors de sa 36^{ème} session (Rome, 12 décembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effets. Suivant une décision adoptée par l'Assemblée Générale, lors de sa 38^{ème} session (Rome, 28 novembre 1985), les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C s'alignent, quoique dans une proportion inférieure importante, sur une version amendée du barème des Organisations Coordonnées.

Comme signalé dans le projet de budget 2013 (UNIDROIT 2012 – A.G. (71) 8), cet article qui correspondait à € 1.212.875,00 en 2011 a augmenté de € 124.325,00 en 2012 pour permettre le pourvoi de deux postes vacants en cours d'année. Nommé le 8 mai 2012 par le Conseil de Direction, le nouveau Secrétaire Général adjoint est entré en fonction le 1^{er}

octobre 2012. Son niveau et les termes de son contrat correspondent à une rémunération totale inférieure au maximum prévu par le Règlement d'UNIDROIT pour l'allocation accordée à ce poste. Toutefois, le niveau total prévu des contributions ne suffisait pas encore pour pourvoir un poste de fonctionnaire junior au sein du Secrétariat. Dans le même temps, un autre membre du personnel était rentré dans son pays d'origine et a dû être remplacé par un nouvel élément à un niveau supérieur à celui du titulaire d'origine.

L'augmentation proposée de € 45.131,00 entend couvrir les frais supplémentaires requis pour le pourvoi d'un poste de fonctionnaire junior et l'embauche d'une secrétaire anglophone – ce qui est devenu urgent après le départ à la retraite du seul membre anglophone de Catégorie B.

- 9 **Objet de la dépense:** faire face à des besoins de collaboration technique et d'un expert extérieur, de mise à jour et d'entretien du parc informatique et des logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain qui vient d'être nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts en cours de négociation.

- 11 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Pour les raisons expliquées à la note 8 ci-dessus, en 2014 le Secrétariat prévoit une légère hausse des dépenses par rapport à 2013 pour les paiements relatifs à la sécurité sociale.

- 12 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 13 **Objet de la dépense:** versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Cette dépense qui représentait un chapitre en soi (Chapitre 4 du budget) est maintenant incorporée à d'autres dépenses au Chapitre 3 pour simplifier le budget.

Aucune modification n'est proposée pour 2014.

- 14 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'impression des documents officiels, des instruments législatifs et autres publications de l'Institut.

Une baisse des coûts pour la deuxième année provient de la baisse anticipée des frais d'impression à la suite de l'externalisation de la *Revue de droit uniforme*.

- 15 **Objet de la dépense:** couvrir les frais ordinaires de fonctionnement du bureau (papeterie, factures de téléphone et de télécopie, d'accès à internet). L'envoi de la correspondance et des publications, les frais d'interprétation et d'enregistrement et les frais occasionnels de représentation ont été déplacés au Chapitre 1.

Des baisses modestes, fruit d'économies, sont proposées pour la papeterie et les frais divers, avec une légère augmentation des frais de téléphone pour améliorer la capacité de téléchargement de la ligne d'accès à internet de l'Institut. On prévoit une baisse importante des dépenses postales due à l'externalisation de la *Revue de droit uniforme*.

- 16 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur), l'achat et le remplacement de matériel de bureau et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Sauf indications contraires, des baisses marginales sont prévues en 2014 grâce aux économies réalisées par le Secrétariat.

- 17 **Objet de la dépense:** couvrir l'acquisition par la Bibliothèque de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure.

Une augmentation modeste (€ 8.000) est requise pour couvrir les frais de nouveaux abonnements aux bases de données en ligne et des monographies nécessaires et urgentes à acquérir pour enrichir les collections sur des thèmes relatifs au Programme de travail en cours.

- 18 **Objet de la dépense:** couvrir le coût de la contribution de l'Institut à son Programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Le Secrétariat propose d'éliminer cette ligne du budget dès 2014 et d'obtenir la même somme par des contributions volontaires.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.272.475,00 pour l'année 2014 – ce qui correspond à une augmentation des dépenses de € 67.425,00 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2013.

Appendice

**CHARTRE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES
DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT POUR 2014**
(Chaque unité de contribution représente € 2.530)

Catégorie	Etat	Unités	Contribution pour 2014
I	Allemagne	50	€ 126.500,00
	Canada	50	
	Chine	50	
	Etats-Unis d'Amérique	50	
	France	50	
	Japon	50	
	Royaume-Uni	50	
II	Espagne	22	€ 55.660,00
	Fédération de Russie	22	
	République de Corée	22	
III	Australie	18	€ 45.540,00
	Belgique	18	
	Brésil	18	
	Pays-Bas	18	
	Suède	18	
	Suisse	18	
IV	Mexique	13	€ 32.890,00
V	Arabie Saoudite	11	€ 27.830,00
	Autriche	11	
	Danemark	11	
	Finlande	11	
	Grèce	11	
	Norvège	11	
	Pologne	11	
VI	Afrique du Sud	9	€ 22.770,00
	Inde	9	
	Irlande	9	
	Portugal	9	
	Turquie	9	

Cat.	Etat	Unités	Contribution pour 2014
VII	Argentine	8	€ 20.240,00
	Chili	8	
	Colombie	8	
	Hongrie	8	
	Indonésie	8	
	Iran	8	
	Israël	8	
	République tchèque	8	
	Roumanie	8	
	Slovaquie	8	
	Venezuela	8	
VIII	Bulgarie	5	€ 12.650,00
	Chypre	5	
	Croatie	5	
	Egypte	5	
	Estonie	5	
	Lettonie	5	
	Lituanie	5	
	Luxembourg	5	
	Malte	5	
	Nigéria	5	
	Pakistan	5	
	Paraguay	5	
	Serbie	5	
	Slovénie	5	
	Tunisie	5	
	Uruguay	5	
Spéciale	Saint-Marin	1	€ 2.530,00
	Saint-Siège	1	